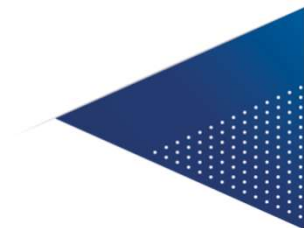


## 2. MODALITÉS DE FINANCEMENT 2021-2022

(Colonne du premier tableau à remplir par le territoire pour chaque nature de projet. Il est possible qu'un territoire ne souhaite aider certaines natures de projets. Auquel cas, nous vous prions de bien vouloir nous en faire part dans le second tableau.)

	Nature de projet	Modalités de financement
0 1	Création d'un « Club House » (Espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire d'une surface mini. de 25 m <sup>2</sup> avec présence d'un point d'eau EC/EF avec évier)	Aide jusqu'à 30% du coût plafonnée à 20 000 € (1)
0 2	Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement Fédéral (Niveau de classement Installation : T6 minimum ou niveau Futsal 4 minimum)	Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20 000 € (1)
0 3	Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (Niveau de classement éclairage : E6 minimum ou E Futsal 3 minimum) Remplacement par des projecteurs LED (Niveau E6 minimum)	<b>Aide jusqu'à 30% du coût plafonnée à 40 000 € (1)</b>
0 4	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral	<b>Aide de 1 500 € minimum</b> <b>Aide jusqu'à 80% du coût plafonnée à 10 000 € (1)</b>
0 5	Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (Niveau de classement Installation : T6 minimum sans obligation d'éclairage)	Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20 000 € (1)
0 6	Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (Niveau de classement Installation : T5 minimum sans obligation d'éclairage) - Drainage de fond et/ou de surface et/ou - Arrosage intégré et/ou - Mise en conformité pour un passage de l'aire de jeu à 105m*68m	Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20 000 € (1)
0 7	Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement Installation : T6 minimum avec niveau de classement Éclairage : E7 minimum si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création)	Aide jusqu'à 10% du coût plafonnée à 50 000 € (1)
0 8	Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (Niveau de classement Installation : T6 minimum avec niveau de classement Éclairage : E7 si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création)	<b>Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 40 000 € (1)</b>
0 9	Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé par une extension de l'aire de jeu à 105 mètres * 68 mètres (avec dégagements réglementaires) (Niveau classement Installation : T6 minimum avec niveau classement éclairage E7 minimum si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création)	Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20 000 € (1)
1 0	Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (Niveau Foot A8 avec éclairage : éclairage moyen horizontal minimum de 100 lux avec un coefficient d'uniformité minimum de 0,40).	Aide jusqu'à 10% du coût plafonnée à 25 000 € (1)



	Nature de projet	Modalités de financement
11	Projet d'équipement donnant lieu à un classement de niveau T7, ou d'un éclairage d'entraînement de niveau E7 (75 lux), ou de vestiaires respectant les normes sanitaires du département. Le niveau de classement de ces équipements permet la pratique du dernier niveau de District, du Foot Entreprise et du Foot Loisir.	Aide jusqu'à 50% du coût plafonnée à 10 000€ (1)
12	Autre projet dit « innovant » (Exemples : Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house,...) afin de les alimenter en électricité / Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains	<b>Aide jusqu'à 50% du coût plafonnée à 15 000 € (1)</b>
13	Création d'un terrain de foot5 éclairé en gazon synthétique avec palissades (conforme au cahier des charges technique fédéral relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5)	<b>Aide forfaitaire de 40 000 € dans la limite de 50% du coût des travaux (2)</b>
14	Mise en place d'un revêtement multisports extérieur (éclairé ou non) pour une installation de Futsal (niveau de classement : FUTSAL 4 minimum et conforme au cahier des charges technique fédéral relatif à la réalisation d'un terrain de Futsal extérieur)	Avec éclairage : aide forfaitaire de 20 000 € dans la limite de 50% du coût des travaux (2)  Sans éclairage : aide forfaitaire de 15 000 € dans la limite de 50% du coût des travaux (2)  Si couverture du terrain : abondement de 30 000 € (si éclairage, 20 000€ + 30 000 € ou sans éclairage, 15 000€ + 30 000€)
15	Mise en place d'un revêtement futsal en intérieur (avec dalles PVC, résine ou parquet) (niveau de classement : FUTSAL 4 minimum )	Aide forfaitaire de 15 000 € dans la limite de 50% du coût des travaux (2)
16	Création d'un terrain de Beach Soccer permanent ou saisonnier conforme aux Lois du Jeu de Beach Soccer de la F.I.F.A.	Aide forfaitaire de 15 000 € dans la limite de 50% du coût des travaux (2)  Si couverture du terrain : abondement de 30 000 €  (soit 15 000€ + 30 000 €)

(1) Aux termes du III de l'article L. 1110-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la participation minimale d'une collectivité territoriale métropolitaine, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. L'article L. 1111-9 du CGCT dispose, quant à lui, que, dans le cadre d'un projet nécessitant le concours de plusieurs collectivités territoriales, « la participation minimale du maître d'ouvrage [...] est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Par ailleurs, une bonification de l'aide de 10% sur le montant calculé initialement et prise sur l'enveloppe régionale pourra être accordée aux projets en Zone de Revitalisation Rurale et Quartiers Prioritaires de la ville.

(2) Les natures de projets 13, 14 et 15 sont des dispositifs nationaux. Leur plafond ne peut donc être sujet à une modification régionale.